



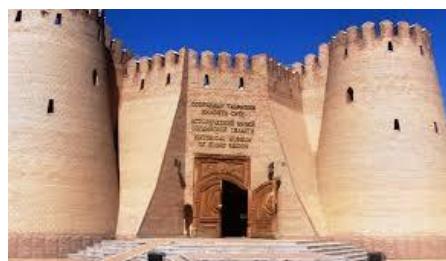
TERRES DE REVE

Du 09 au 23 septembre
2026



L'OUZBÉKISTAN & LE TADJIKISTAN

“TRÉSORS ARCHITECTURAUX ET ARTISANATS
SUR LA ROUTE DE LA SOIE”



TERRES DE REVE

11, avenue George V - 06000 Nice

Tel : 04 93 811 600 — Fax 04 93 812 800

E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr

IM : 006 12 0020



L'OUZBÉKISTAN & LE TADJIKISTAN



Les étapes :

- Jour 1 (09/09) - Marseille - Istanbul
Jour 2 (10/09) - Istanbul - Tachkent (Ouzbékistan)
Jour 3 (11/09) - Tachkent - train sur Marghilan - Fergana
Jour 4 (12/09) - Fergana - Richtan - Kokand
Jour 5 (13/09) - Kokand - fr. Kanibadam - Khodjent (Tadjikistan)
Jour 6 (14/09) - Khodjent - Istarafchan - Pendjikent
Jour 7 (15/09) - Pendjikent - 7 lacs - Sarazm - fr. Djartepa - Samarkand (Ouzbékistan)
Jour 8 (16/09) - Samarkand
Jour 9 (17/09) - Samarkand
Jour 10 (18/09) - Samarkand - Boukhara (TGV)
Jour 11 (19/09) - Boukhara
Jour 12 (20/09) - Boukhara
Jour 13 (21/09) - Boukhara - Khiva (en train local)
Jour 14 (22/09) - Khiva
Jour 15 (23/09) - Khiva/Urgench - Istanbul - Marseille



PROGRAMME :

L'OUZBÉKISTAN & LE TADJIKISTAN

“TRÉSORS ARCHITECTURAUX ET ARTISANATS SUR LA ROUTE DE LA SOIE”

15 JOURS / 13 NUITS SUR PLACE

1^{er} jour - mercredi 09 septembre 2026 : MARSEILLE **ISTANBUL** **TACHKENT**

- Rendez-vous à l'aéroport de Marseille à 16h00. (Horaire à confirmer quelques semaines avant le départ)
- Assistance aux formalités d'enregistrement.
- **EN VOL À DESTINATION DE TACHKENT VIA ISTANBUL À 19H05 SUR LIGNE RÉGULIÈRE TURKISH AIRLINES. ARRIVÉE À ISTANBUL À 23H25* ET CORRESPONDANCE À 01H15.**
- Dîner et nuit à bord.

2^{ème} jour - jeudi 10 septembre 2026 : TACHKENT

- Petit-déjeuner à bord.
- **ARRIVÉE À 07H40 À L'AÉROPORT DE TACHKENT.**
- **ACCUEIL PAR VOTRE GUIDE APRÈS LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET TRANSFERT À L'HÔTEL SUIVI D'UN PETIT DÉJEUNER.**
- Journée consacrée à la visite de **TACHKENT** : la **mosquée de Tilla Cheikh**, principale mosquée du Vendredi de la ville avec sa belle bibliothèque, le **mausolée Kaffal Chachi** et la **médresa Barak Khan**, magnifique monument du XVI^e s. Puis, arrêt au **grand marché central de Tchorsou** abrité sous une grande coupole avant de continuer vers la **médresa Koukeldache** (XVI^e s.). Visite du **musée des Arts Appliqués** situé dans l'ancien palais du diplomate Polovtsev. Puis, promenade dans la ville moderne : la place du **théâtre Navoï** jusqu'à la **perspective de l'Indépendance**. Visite des plus belles stations du métro.



- Déjeuner dans un restaurant local en cours de visites.
- Dîner dans un restaurant en ville. Nuit à l'hôtel de Tachkent.



3^{ème} jour - vendredi 11 septembre 2026 : TACHKENT MARGHILAN FERGANA

- Petit-déjeuner.
- Transfert à la gare pour prendre le train à destination de Marghilan. (08h20/13h35, susceptibles de modifications sans préavis).
- Déjeuner dans un restaurant local.
- Départ pour la visite d'un **atelier de production de soie** qui permet de découvrir les méthodes traditionnelles encore utilisées de l'étuvage des cocons au tissage.
- Puis, vous flânerez à travers le **bazar**, réputé dans toute la vallée, afin de découvrir des scènes de vie authentiques !
- Route à destination de **FERGANA** avec arrêt au village d'**Altyaryk** chez les artisans qui fabriquent des instruments de musique traditionnels.
- **Tour de ville de Fergana** : **musée régional** consacré à l'histoire de la vallée de Fergana, parc Al Fergana et ancienne résidence tsariste Skobelev.
- Dîner et nuit à l'hôtel de Fergana.



4^{ème} jour - samedi 12 septembre 2026 : FERGANA RICHTAN KOKAND

- Petit-déjeuner.
- Départ pour **RICHTAN** où vous visitez l'**atelier de l'artisan Said Akhmad**. On y fabrique de la vaisselle en céramique bleue, principalement des bols à thé ou à soupe et des vases (kouza). Les artisans utilisent une terre rouge que l'on trouve dans la région et possèdent une technique spécifique de décoration réalisée avec des peintures minérales.
- Vous assisterez à la leçon de fabrication de la céramique.



- Route vers **KOKAND**, la capitale de la principauté de Kokand entre 1709 et 1876. Considérée comme le second centre religieux d'Asie centrale (après Boukhara), la ville comptait 35 médersas et une centaine de mosquées.
- Déjeuner dans un restaurant local.



- Visite du très beau palais de **Khudayar Khan**, datant du XIX^e s., avec sa belle façade à tourelle et son enceinte en pierres ciselées, ainsi que de la mosquée Djami, construite par Omar Khan entre 1809 et 1812. Son style reprend, de manière monumentale, le style des mosquées à iwan.



- Dîner et nuit à l'hôtel.

5^{ème} jour - dimanche 13 septembre 2026 : KOKAND FRONTIÈRE KANIBADAM KHODJENT (Tadjikistan)

- Petit-déjeuner.
- Départ pour Kanibadam marquant la frontière avec le Tadjikistan.
- Formalités du passage de la frontière. (*pas de visa pour les ressortissants Français à ce jour*).
- Accueil par l'équipe tadjike et **route vers Khodjent**. Centre de la région de Soghd, au nord du Tadjikistan, Khodjent se trouve sur le site d'une ancienne colonie fondée par Alexandre le Grand. C'est le point le plus éloigné qu'il ait atteint en Asie centrale, c'est pourquoi la ville a été nommée Alexandrie Eschate ("Alexandrie la plus éloignée").
- Arrivée et déjeuner dans un restaurant local.
- Découverte de la ville : **forteresse de Timur Malik**, **musée historique de la région de Soghd**, **complexe commémoratif de Muslihiddin**, **bazar de Panjshanbe** (Le nom Panjshanbe vient de la langue persane qui signifie "jeudi"). Panjshanbe est considéré comme l'un des plus anciens marchés du Tadjikistan.

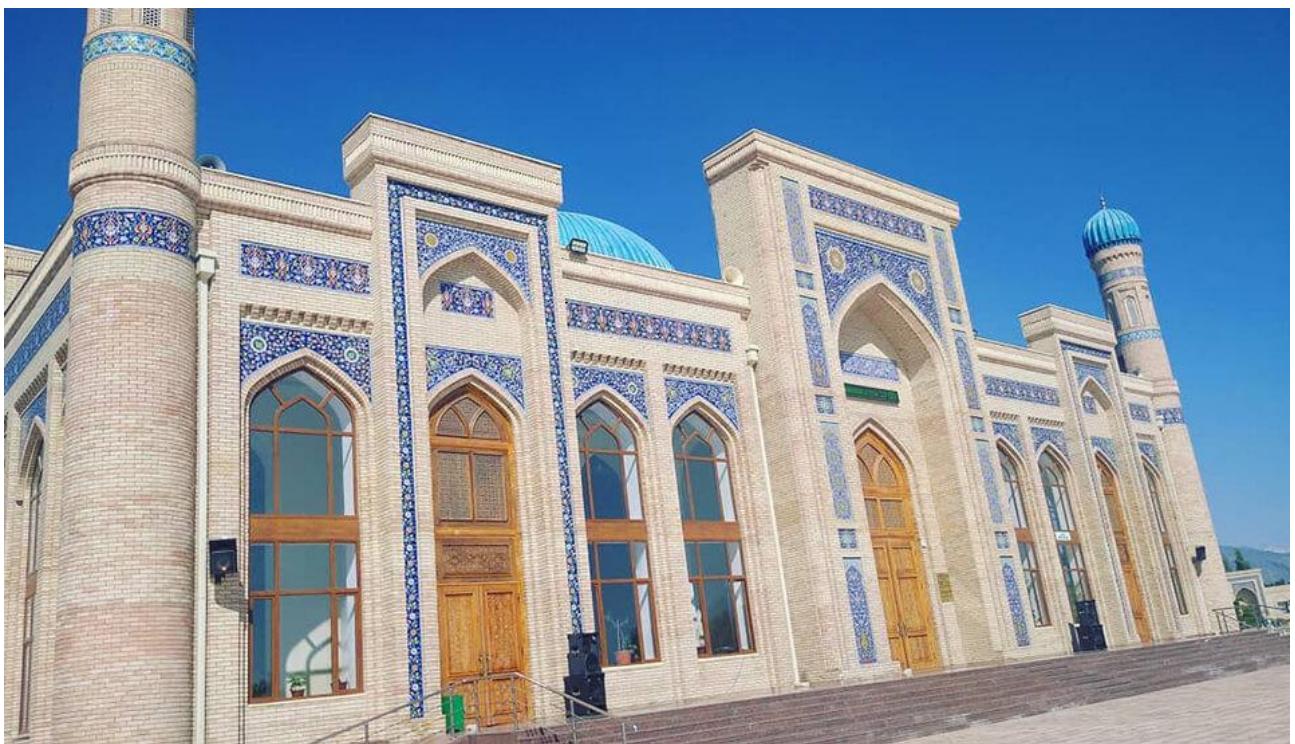




- Continuation du tour de ville Place Pouchkine, Place Kamoli Khujandi, Place Ismail Somoni, quai du fleuve Syr-Darya.
- Promenade dans les rues.
- Installation à l'hôtel. Dîner et nuit.

6^{ème} jour - lundi 14 septembre 2026 : KHODJENT ISTARAVCHAN PANJIKENT

- Petit-déjeuner.
- **Route pour Panjikent via la ville d'Istaravchan.**
- **Visite du complexe architectural Khazrati Shokh** comprenant le mausolée Khazrati Shokh, le mausolée Khudayar Valami et la mosquée Namazgah. Il y avait aussi le cimetière de la ville et une médersa. Tous ces bâtiments datent du 19^{ème} siècle.
- **Promenade au bazar.**



- Déjeuner dans un restaurant local à Istaravchan.
- **Continuation de la route vers Panjikent** : c'est le lieu de naissance de Rudaki, considéré comme le père de la poésie persane.
- **Visite du musée Rudaki** : musée régional qui raconte l'histoire et la culture de l'ancienne ville.
- Dîner et nuit à l'hôtel.



7^{ème} jour - mardi 15 septembre 2026 : PANJIKENT LES 7 LACS SAMARKAND (Ouzbékistan)

- Petit-déjeuner.
- **Départ en direction des 7 lacs 4X4** : Dans l'ouest du Tadjikistan, près de la ville de Panjikent, existe un magnifique ensemble de lacs de montagne aux couleurs vibrantes et changeantes. On les appelle les « 7 lacs », Haft Kul (qui signifie « 7 lacs » en tadjik) ou parfois les lacs Marguzor (du nom du plus grand lac). Les 7 lacs sont situés au sein des monts Fan, dans le canyon de la rivière Shing. Le lac le plus bas (Nezhigon) se trouve à une altitude de 1 640 mètres et le plus haut (Hazor Chachma) à 2 400 mètres. La différence d'altitude entre le lac le plus bas et le lac le plus élevé est de 760 mètres, et la distance qui les sépare est de plus de 14 km.



- **Déjeuner pique-nique au 7^{ème} lac et promenade.**

Le 7^{ème} lac Hazor Chachma (2 400 m) est logiquement le plus éloigné (en cas de précipitations, on s'arrêtera au 6^{ème} lac). Si le temps est beau, on pourra en revanche faire la randonnée du 6^{ème} au 7^{ème} lac.

- Retour en 4X4 vers Panjikent et visite des ruines du site archéologique de Sarazm - l'une des plus anciennes colonies d'Asie centrale, qui a 5 500 ans.
- Transfert à la frontière de Djartepa avec l'Ouzbékistan. Après les formalités, passage de la frontière et accueil par le chauffeur.
- Transfert à Samarkand (Ouzbékistan) : cité légendaire de la Route de la Soie. Capitale d'un des plus grands empires qui ait existé, Samarkand ne laissera personne indifférent.
- Installation et dîner à l'hôtel.

8^{ème} jour - mercredi 16 septembre 2026 : SAMARKAND

- Petit-déjeuner.
- **Journée consacrée à la visite de Samarkand** à propos de laquelle Alexandre le Grand a écrit après sa conquête en 329 avant notre ère : "Tout ce que j'ai entendu dire de la beauté de cette ville est pure vérité, outre cela, elle est encore plus belle que ce que j'ai pu imaginer".
- Début des visites avec la découverte de la superbe place du **Registan** entourée des majestueuses médersas Oulugh Beg, Chir Dor et Tillia-Kari (XV-XVII^e s.). Visite de la **mosquée Bibi Khanoum** édifiée par Tamerlan.



- Déjeuner avec dégustation du plat national ouzbek "le plov" dans un restaurant local.
- Puis, visite de la nécropole Chakhi Zinda, vaste ensemble de mausolées couverts de mosaïques raffinées.
- Transfert à l'hôtel.
- Le soir, spectacle "Moment de l'Éternité" avec la présentation des costumes historiques au Théâtre « El - Merosi » (durée : 1h).
Les costumes sont reconstitués d'après les fouilles archéologiques telles que : peinture murale du site Afrosiab, sculptures de miniatures, les documents historiques sur l'art décoratif d'Asie centrale. Les costumes correspondent aux différentes époques et évoquent les événements historiques liés à la dynastie perse des Achéménides, les campagnes d'Alexandre le Grand, l'état des Kouchans, les invasions turques, arabes, mongoles avec Gengis Khan, et enfin l'époque de l'empire timouride.
- Dîner dans un restaurant en ville. Nuit à l'hôtel.

9^{ème} jour - jeudi 17 septembre 2026 : SAMARKAND

- Petit-déjeuner.
- Poursuite des visites dans la ville des coupoles turquoises : **mausolée de Gour Emir** où est inhumé Tamerlan, **musée de la fondation de Samarkand - Afrosiab** - dont la pièce maîtresse est une fresque du VII^e s., l'une des rares de la période préislamique dans la région. Puis, **découverte d'une petite fabrique de papier de soie**.



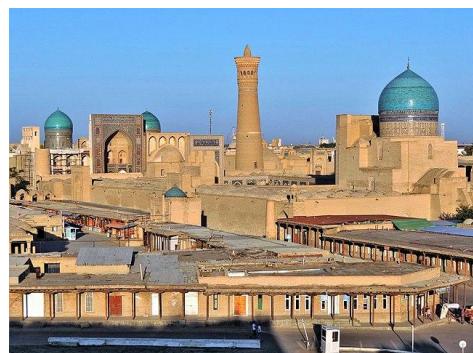
- Déjeuner dans le beau jardin d'une petite manufacture.
- **Promenade au bazar** où se presse une foule bigarrée et qui regorge de melons, d'épices et de pains décorés



- **Excursion œnologique au village Bagizagan (25 km) où vous prendrez connaissance du processus de fabrication du vin et dégusterez des crus locaux.**
- Dîner dans un restaurant local. Nuit à l'hôtel.

10^{ème} jour - vendredi 18 septembre 2026 : SAMARKAND BOUKHARA

- Petit-déjeuner.
- Transfert à la gare pour prendre le TGV Afrosiab à destination de Boukhara (horaires 2025 : 10h35/12h15 - susceptibles de modifications sans préavis).
- Transfert en ville et déjeuner à votre hôtel ou dans un restaurant local.
- **Visite de BOUKHARA**, ville-oasis du désert connue depuis le II^e s. avant J-C. et qui a su conserver tout le charme de son passé perse, arabe et turc.
- **Promenade dans le quartier de Tchor Minor et celui de Liab-i Haouz**. Visite de la médersa de Koukeldache, la plus grande d'Asie centrale et de celle de Nodir Divanbegi avec son très beau portail de mosaïques, puis, de la mosquée Maggoki Attori. Visite de l'atelier du miniaturiste Davlat TOCHEV issu d'une importante lignée de peintres miniaturistes dont il représente aujourd'hui la 7^e génération.
- Installation à votre hôtel. Dîner et nuit.



11^{ème} jour - samedi 19 septembre 2026 : BOUKHARA

- Petit-déjeuner.
- Départ pour la découverte de la ville avec un véritable chef-d'œuvre le **mausolée d'Ismail Samani**, réalisé au X^e s, puis le **sanctuaire voisin de Tchachma Ayoub** construit au-dessus d'une source au XII^e s., et enfin la mosquée **Bolo Khaouz**.
- **On continue vers la citadelle (Ark) aux imposantes murailles.**



- **Découverte du magnifique ensemble architectural Po-i-Kalon (XII^e - XVI^e s). Visite de la Médersa d'Oulugh Beg**, construite par le petit-fils de Tamerlan Oulugh Beg en 1417.



- **Promenade sous les coupoles marchandes** du XVI^es. : la Toki-Zargaron - des bijoutiers, la Toki-Tilpkfuruchon, des chapeliers, la Toki-Sarrafon, réservée aux changeurs.
- **Pause du thé avec dégustation d'épices (cardamone-anis étoilé-clou de girofle-cannelle-origan) au salon du thé.**
- En cours de visite, déjeuner dans un restaurant local.
- **Dîner dans l'ancienne médersa Nodir Divan Beghi avec concert folklorique - danses de différentes régions de l'Ouzbékistan.**
- **Nuit à votre hôtel.**

12^{ème} jour - dimanche 20 septembre 2026 : BOUKHARA NAYMAN BOUKHARA

- Petit-déjeuner.
- **Le matin, départ pour la visite du palais d'été des émirs de Boukhara Sitorai Mokhi Khossa** ou « palais de la lune et des étoiles », qui était la résidence secondaire des émirs de Boukhara. Situé à 4 km au nord de la ville, cet édifice est un mélange réussi entre l'architecture traditionnelle et moderne. Aujourd'hui transformé en musée, ce monument est un témoignage à la fois historique et artistique.



- Puis continuation vers le **village de Nayman** avec **repas chez une famille locale**. Après la dégustation d'un thé accompagné de sucreries ouzbèkes, vous assisterez et participerez à la préparation des plats traditionnels : tchoutchvara (raviolis frits), patyr (pain ouzbek, cuit au four), somsa et plov, le plat national.
- Retour à Boukhara et temps libre.
- Dîner sur la terrasse ouverte du restaurant avec une belle vue sur la ville (selon la météo).
- Nuit à l'hôtel.

13^{ème} jour - lundi 21 septembre 2026 : BOUKHARA KHIVA

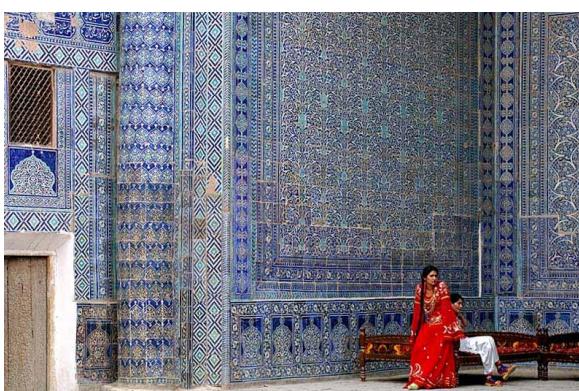
- Petit-déjeuner.
- **Transfert à la gare de Boukhara. Train local à destination de Khiva** (départ à 07h12/arrivée à 12h50 - horaires 2025 ; horaires susceptibles de modifications sans préavis).
- **Arrivée à la gare de Khiva. Transfert dans l'ancienne ville.**
Surnommée « la ville-musée », Khiva vous transportera dans le passé grâce à son centre historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Déjeuner au restaurant.



- **Première découverte de KHIVA**, l'oasis millénaire et dernière capitale du Khorezm. Khiva offre l'apparence d'une ville en parfait état (XVIII^e et le début du XX^e s.)
- **Visite de l'ensemble du khan Moukhammad Amin** se composant de Kalta Minor «minaret court» et de la plus grande medersa de l'époque (plus de 250 étudiants à l'époque).
- **Visite de la citadelle Koukhna-Ark (XVII s.)**, la première résidence des Khans de Khiva qui regroupe la Mosquée d'été, la cour de monnaie, la salle du Trone.
- **Visite de la medersa Moukhammad Rakhim Khan II** qui avait signé le traité reconnaissant le protectorat de la Russie tsariste. Vers la fin de la matinée la découverte du mausolée d'un des plus grands saints du Khorezm de Sayid Alaouddine qui, vu son nom, descendait du prophète. Après avoir ôté ses chaussures on peut visiter l'intérieur du mausolée pour admirer deux sagana, cénotaphes d'une rare beauté.
- **Visite de l'ensemble Islam Khodja (début du XX s.)**: la Medersa d'Islam Khodja et le plus haut minaret de Khiva (44,5 mètres de la hauteur) (éviter de monter vu l'état de l'escalier).
- Au pied du minaret on peut admirer le bâtiment de la première école laïque de Khorezm (début du XX s.) bâtie dans le style colonial russe et les vestiges de l'ancien cimetière de la ville.
- Installation à l'hôtel.
- Le soir, vous pourrez contempler d'anciennes murailles de la cité joliment illuminées dans la nuit.
- Dîner et nuit à l'hôtel.

14^{ème} jour - mardi 22 septembre 2026 : KHIVA

- Petit-déjeuner.
- Suite des visites de KHIVA, l'oasis millénaire et dernière capitale du Khorezm. Khiva offre l'apparence d'une ville en parfait état (XVIII^e et le début du XX^e s.) 2 km de murailles intactes abritent la vieille **forteresse Kounia Ark**, résidence des khans jusqu'au XX^e s., **mausolées, madrasas et minarets**
- **Déjeuner dans un restaurant local** où vous dégusterez la spécialité culinaire de Khiva « Tukhum-barak », des boulettes garnies aux œufs, épinards et pommes de terre.
- **Temps libre.**
- **Dîner (vin inclus) dans un restaurant local accompagné de danses et de chants "Lyazgui".**





15^{ème} jour - mercredi 23 septembre 2026 : KHIVA  URGENCH  ISTANBUL 
MARSEILLE

- Petit-déjeuner.
- Transfert matinal à l'aéroport d'Urgench.
- **FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOI À DESTINATION DE MARSEILLE SUR VOL RÉGULIER TURKISH AIRLINES VIA ISTANBUL À 08H30. ARRIVÉE À ISTANBUL À 10H50 ET CORRESPONDANCE POUR MARSEILLE À 15H40.**
- Arrivée à l'aéroport de Marseille à 18h00

FIN DE NOS SERVICES

L'ORDRE DES VISITES POURRA ÊTRE MODIFIÉ EN RAISON D'IMPÉRATIFS LOCAUX LIÉS À L'OUVERTURE DES MUSÉES, TRAVAUX, MANIFESTATIONS ETC. DANS LA MESURE DU POSSIBLE L'INTÉGRALITÉ DU PROGRAMME SERA RESPECTÉ.

**Horaires communiqués à titre informatif susceptibles de modification sans préavis.*



DEVIS DE VOYAGE

L'OUZBÉKISTAN & LE TADJIKISTAN

15 JOURS / 13 NUITS SUR PLACE

PERIODE **DU 09 AU 23 SEPTEMBRE 2026**

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

3 860 €

*BASE DE RÉALISATION 16 PERSONNES MINIMUM
SI LE CHIFFRE DE 16 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Marseille / Istanbul / Tachkent / Urgench / Istanbul / Marseille sur vols réguliers Turkish Airlines
- Le 09/09/2026 : Marseille / Istanbul : 19h05/23h20
- Le 10/09/2026 : Istanbul / Tachkent : 01h15/07h40
- Le 23/09/2026 : Urgench / Istanbul : 08h30/10h50 - Istanbul / Marseille : 15h40/18h00
Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- **LES TAXES D'AÉROPORT ET SURCHARGE CARBURANT : 336 € AU 29/10/2025 (SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Le transport en autocar climatisé adapté à la taille du groupe en Ouzbékistan et un mini-bus en Tadjikistan (2 ou 3 mini-bus selon la taille du groupe)
- L'eau minérale à volonté dans le bus en Ouzbékistan
- Le trajet en train express : Tachkent/Marghilan (*horaires, suivant le programme, susceptibles de modification sans préavis*)
- Le trajet en TGV Samarkand - Boukhara (*horaires, suivant le programme, susceptibles de modification sans préavis*)
- Le train local Boukhara-Khiva
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 3 et 4* normes locales ou similaires
- Un guide accompagnateur francophone pour l'Ouzbékistan et un guide local francophone au Tadjikistan
- La pension complète du déjeuner du jour 2 au petit-déjeuner du 15^{ème} jour, hors boissons
- Le port des bagages dans les hôtels (1 par personne)
- Les visites et excursions mentionnées au programme avec droits d'entrées
- Les taxes locales (montant susceptible de modification sans préavis)
- **VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR MR STÉPHANE KRONENBERGER AU DÉPART DE MARSEILLE**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un mini guide etc....)
- L'Assurance : " **Formule Open Tourisme Assistance Plus** " : 1,55 % du prix du forfait



NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides et chauffeurs : à titre indicatif par personne et par jour : **2/3 € pour le(s) chauffeur(s), 3/4 € pour le(s) guide(s)**
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : **390 €** - *Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé*
- Assurance : "Formule Open Tourisme Multirisque" comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre double (facultative) : **124€** (non remboursable)
- Assurance : "Formule Open Tourisme Multirisque" comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre individuelle (facultative) : **136 €** (non remboursable)

LES HÔTELS (normes locales ou similaires)

Nuits	Etape /ville	Hôtels ou similaires
2 nuits	Tachkent	Hôtel "Inspira-S"/"Milan" 3*
1 nuit	Fergana	Hôtel "Asia Fergana" 3*
1 nuit	Kokand	Hôtel "Silk Road" 3*
1 nuit	Khudjand	Hôtel "Khudjand Deluxe" 4*
1 nuit	Pendjikent	Hôtel "Panjakent Plaza" 3*
3 nuits	Samarkand	Hôtel 'Asia 3*
3 nuits	Boukhara	Hôtel "Minorai Kalon"
2 nuits	Khiva	Hôtel "Medersa Orient Star" 3*

FORMALITÉS* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

*Susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents. Formalités susceptibles de modifications sans préavis

- **Passeport valable 6 mois après la date de retour - Copie à nous remettre impérativement 91 jours avant le départ**

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable.

Consulter les liens suivants jusqu'à votre retour en France

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/ouzbekistan/#entree>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/tadjikistan/#entree>

FORMALITES* SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

*Susceptibles de modification sans préavis — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.

Consulter les liens suivants jusqu'à votre retour en France

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/ouzbekistan/#sante>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/tadjikistan/#sante>



BULLETIN D'INSCRIPTION

L'OUZBÉKISTAN & LE TADJIKISTAN

DU 09 AU 23 SEPTEMBRE 2026

À imprimer et retourner à :

TERRES DE REVE - Le Manoir 11 av. George V - 06000 NICE

Tel. : 04 93 81 16 00 - permanence téléphonique uniquement le matin 09h/12h du lundi au vendredi

E-mail : morgane@terresdereve.fr - Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).**PARTICIPANT** : (copie passeport à nous remettre au moment de l'inscription)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse mail : @

ACCOMPAGNANT : (copie passeport à nous remettre au moment de l'inscription)

Madame/Monsieur :

LOGEMENT : (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)Chambre individuelle (supplément 390 €) Chambre à 1 grand lit (double) Chambre à 2 lits (twin) **ASSURANCE "Formule Open Tourisme Multirisque"** comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour :

Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite

Je souscris à l'assurance annulation : OUI supplément 124 € par personne (chambre double) NON
OUI supplément 136 € par personne (chambre single) NON **REGLEMENT DE L'ACOMPTE DES L'INSCRIPTION** : Prix total du voyage : 3.860 € (Base 16 personnes minimum)

Ci-joint l'acompte de 1.400 € par personne (si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)

Modes de paiements :

- Chèque bancaire (libellé à l'ordre de TERRES DE REVE)
- Espèces
- Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous ou nous contacter par téléphone)
- Virement bancaire, merci de noter la référence 26/09/02 (RIB sur demande)

Un 2^{ème} acompte de 1.400 € est à verser avant le 06/05/2026

Le solde sera à verser avant le 05/08/2026 et à envoyer à TERRES DE RÊVE - 11 avenue George V - 06000 NICE

Je soussigné(e),..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant au dos de cette page. Je soussigné(e),..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exakte situation en Ouzbékistan et au Tadjikistan et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date :

Signature :

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS PAR CARTE BANCAIRE(Valable pour tous les paiements aux dates mentionnées sans contre ordre de votre part : 1^{er} acompte à réception, 2^{ème} acompte le 06/05/2026 et solde le 05/08/2026)

NOM ET PRENOM DU PORTEUR DE CARTE BANCAIRE

J'AUTORISE TERRES DE REVE A DEBITER MA CARTE N°

EXPIRATION Trois derniers chiffres situés au verso de la carte (dans la partie signature) :

MONTANT LE

Date :

Signature :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^{me} article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101. - Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avantage au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. **Art. 102.** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Art. 103.** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + pénalités de 200 €
- de 120 à 61 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 350 €
- de 60 à 31 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 30 à 15 jours avant le départ : 60% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 14 à 08 jours avant le départ : 80% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- inférieur à 08 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client